

**Séance** : 10 mars 2026

**Numéro** : 2

**Objet** : Adhésion de nouveaux membres

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION  
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix mars

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 février 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.  
14 membres présents, 3 membres représentés, 8 membres absents.

**Membres présents** : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

**Membres représentés** : André BORIES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.

**Membres absents** : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande d'adhésion de nouveau membre formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 11 décembre 2025 :  
-Communauté de communes Val 81,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'adhésion au SMICA de la communauté sus mentionnée,

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président du SMICA**

*Acte dématérialisé*

**Jean-Louis GRIMAL**